



## Sages-Femmes – Crise d'attractivité – 3 propositions réalisables rapidement.

Une crise d'attractivité professionnelle secoue le monde de la santé. Les sages-femmes ne font pas exception et la situation dans les maternités et pour les femmes enceintes pendant l'été a été extrêmement tendue en raison notamment d'un manque de sages-femmes.

Nous avons besoin de professionnelles motivées. Ce ne sera pas possible sans atteindre des objectifs qui nous semblent essentiels : **consolider la place des sages-femmes dans le premier recours, inclure les sages-femmes dans les dispositifs de permanence de soins et améliorer la coordination.**

Cette crise d'attractivité révèle au fond un réel manque de reconnaissance et de valorisation de la profession de sage-femme que nous signalons depuis longtemps.

Nous proposons ici 3 actions très concrètes et rapidement réalisables qui, sans résoudre les graves problèmes de fond rencontrés par la profession, permettraient de faire un pas dans la bonne direction.

### La création d'un statut de maître de stage pour les sages-femmes :

La formation des sages-femmes se passe à 50% sur le terrain, dans les services de maternité et en ville. Les étudiantes sont aujourd'hui encadrées par des professionnelles épuisées et démotivées, sans réel "compagnonnage", au cours de leurs stages et de leurs gardes. Ceci engendre un stress énorme pour les étudiantes et met les professionnelles en porte à faux. La création d'un statut de maître de stage pour les sages-femmes, à l'instar du maître de stage existant pour les étudiants en médecine (articles R632-1 et suivants du code de l'éducation) permettra aux étudiantes de recevoir un enseignement clinique mieux suivi, par des sages-femmes cliniciennes salariées et libérales formées à la pédagogie, volontaires et surtout disponibles pour l'enseignement. La création de ce statut permettra aux étudiantes de profiter pleinement de la motivation de leurs aînées au lieu d'être une charge pour elles et d'abandonner la profession à force d'être malmenées. Ce statut apporte également un bénéfice direct pour les collègues maîtres de stage, qui seraient ainsi valorisées pour leur participation à l'enseignement avec du temps et une rémunération dédiée.

### La prise en compte et la rémunération des actes urgents et non programmés auxquels les sages-femmes répondent quotidiennement.

Cet été, une « instruction urgente » du ministère de la Santé et de la Prévention pour les soins urgents et non programmés a accordé aux médecins un supplément de 15 € pour tout acte libéral effectué dans les 48 heures à la demande de la régulation du Samu-Sas pour un patient hors patientèle médecin traitant afin de permettre aux



praticiens de garder des plages horaires disponibles. Les sages-femmes sont régulièrement sollicitées par les femmes sans supplément de rémunération pour répondre aux soins non programmés, comme la contraception d'urgence, les complications de l'allaitement, les suites d'une IVG médicamenteuse. Faut-il répondre présent ou laisser la femme attendre une consultation plus tardive ou s'adresser aux services d'urgences déjà surchargés ?

### **L'adaptation des indemnités de déplacement au contexte spécifique de la périnatalité et aux recommandations.**

La prise en charge des accouchées et de leurs nouveau-nés qui sortent de la maternité 48 à 72 heures après la naissance est prévue au domicile par une sage-femme. L'acte, qui comporte un examen médical de la femme et de l'enfant dure en moyenne une heure. De nouveaux actes de prévention sont également prévus dans la période post-natale, dont l'entretien post-natal présenté comme obligatoire et préconisé à domicile.

Pour effectuer ces visites la sage-femme a un temps de déplacement moyen de 30 minutes en ville à 60 minutes ou plus en campagne, et touche entre 4,04€ et 31,64€ d'indemnités de déplacement. Cette indemnité "horokilométrique" est sensée compenser les frais du véhicule, le carburant et le temps de la sage-femme. Quelle compensation peut trouver la sage-femme à cette perte de temps sur la route plutôt que de consulter à son cabinet ?

Les femmes qui viennent tout juste d'accoucher ont besoin de ces visites à domicile. Une indemnité de déplacement adaptée pour des actes longs en périnatalité pourra redonner la motivation aux sages-femmes pour répondre au plus près aux besoins des femmes et de leurs familles.